

**ARRETE PORTANT EXTENSION DE 30 LITS PERMANENTS
ET 4 PLACES D'ACCUEIL DE JOUR
DE L'E.H.P.A.D. DE ST ORENS A MONTAUBAN**

A.D. n° 2009-2072

A.P. n° 09-1832

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
La Préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension des établissements et des services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire CNSA du 15 avril 2009 arrêtant les montants des dotations départementales anticipées ;

VU la demande d'extension présentée par l'E.H.P.A.D. St Orens à Montauban en vue d'obtenir 36 places d'EHPAD et 4 places d'accueil de jour ;

VU l'avis favorable du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale émis en séance, en date du 8 novembre 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-0076 du 23 janvier 2009 portant rejet d'extension faute de financement soin de l'E.H.P.A.D. de St Orens ;

CONSIDERANT que le projet d'extension de 36 lits d'hébergement complet et 4 places d'accueil de jour de l'E.H.P.A.D. de St Orens présente un coût de fonctionnement qui n'est pas hors de proportion avec le service rendu ou les coûts des établissements et services fournissant des prestations comparables ;

CONSIDERANT la conformité du projet aux orientations du schéma départemental des personnes âgées ;

CONSIDERANT que la demande de l'Etablissement répond aux besoins du département de Tarn-et-Garonne et justifie l'extension de 36 lits permanents et 4 places d'accueil de jour sur la commune de Montauban ;

SUR proposition de Madame la Préfète de Tarn-et-Garonne et de Monsieur le Président du Conseil Général,

A R R E T E N T :

Article 1er : La demande présentée par l'établissement en vue de l'extension de 36 lits d'hébergement complet et 4 places d'accueil de jour par la Maison de Retraite de St Orens à Montauban est autorisée partiellement pour 30 lits d'hébergement et 4 places d'accueil de jour.

Article 2 : L'extension est accordée au titre de 2012 pour 30 places d'E.H.P.A.D. au titre des crédits anticipés et pour 4 places d'accueil de jour.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

E.H.P.A.D. :

FINESS de l'établissement :	82 000 33 09
Code catégorie :	200 (maison de retraite)
Code discipline d'établissement :	924 (accueil en maison de retraite)
Code activité :	11 (Hébergement complet internat)
Capacité autorisée :	30 places
Clientèle :	711 (personnes âgées dépendantes)

Accueil de jour :

FINESS de l'établissement :	
Code catégorie :	207
Code discipline d'établissement :	355 (activité de centre de jour pour personnes âgées)
Code activité :	10 (internat ou semis internat)
Capacité autorisée :	4 places
Clientèle :	711 (personnes désorientées ; alzheimer)

Article 4 : Cette autorisation est subordonnée à la visite de conformité prévue aux articles L 313-6, D 313-11 et suivants.

Article 5 : Cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans conformément à l'article L 313-4.

Article 6 : Toute autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de sa notification.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au Recueil des Actes Administratifs devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 Toulouse cedex 07.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Conseil Général, la Secrétaire Générale de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et du Conseil Général de Tarn-et-Garonne et affiché pendant un mois à la Préfecture, au Conseil Général et à la Mairie de Montauban.

Fait à Montauban,
le 30 novembre 2009

La Préfète,

Fait à Montauban,
le 30 novembre 2009

Le Président,

*
* *